

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Syndicat Intercommunal

EAU et ASSAINISSEMENT

Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 060-246000640-20241001-4\_2024\_S05-DE



## SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 18h

A la Mairie de CHEVINCOURT

Date de convocation et affichage : 23/09/2024 (article L 2121-10 du (CGCT)

Nombre de membres : 12 Présents : 08Votants : 08

Président de séance : M. Christophe MACHURA

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude VIEL

Délégués des Communes présents à la séance :

CHEVINCOURT : MM. MACHURA - BOUCHÉ

MACHEMONT : MM. SAULE - VIEL

MÉLICOCQ : Mme DELABIE

MAREST : M.M. LEGRAND - LÉPINE - BOURDON

**4/2024/S05 : Objet : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE RECEPTIONNE LE 11 AOÛT 2015 EN SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE**

Monsieur le président précise au Conseil Syndical que par contrat d'affermage réceptionné en Sous-Préfecture de Compiègne le 11 août 2015, « la Collectivité » a confié au Délégué l'exploitation et la gestion de son service d'eau potable.

L'avenant a pour objet :

- D'intégrer les modifications techniques et économiques liées à l'application du décret n°2018-899 du 22/10/2018 visant à renforcer la réglementation relative à l'amélioration de la cartographie des réseaux et à prévention des accidents à l'occasion des travaux de terrassement.
- De confier au délégué la réalisation du géoréférencement des affleurants à l'inventaire du présent contrat en x, y, z
- D'acter les modalités de rémunération de cette nouvelle prestation

Après en avoir pris connaissance de l'intégralité de l'avenant joint à la présente et après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°3 au contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président

M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)